

Convention " Consultations et assistance télémedicales maritimes dans le cadre de l'aide médicale en mer " entre CHU Toulouse, DAMGM, ENIM, DHOS et ARHMIP

M. PUJOS* - M. LAMBEA** - P. CHASTRUSSE** - P. GAUTHIER*** - J.L. DUCASS*^{*}

*Centre de Consultation Médicale Maritime SAMU 31 - **Pôle Urgences CHU Toulouse

***Agence Régionale de l'Hospitalisation Midi-Pyrénées

Le Centre de Consultation Médicale Maritime (CCMM) a été créé au sein du SAMU de la Haute-Garonne par l'Instruction Interministérielle du 29 avril 1983 relative à l'organisation opérationnelle de l'aide médicale en mer, alors que, depuis les années 45 – 50, les capitaines de navires français avaient pris l'habitude de solliciter un avis médical auprès des médecins de l'Hôpital Purpan, du fait de la proximité de Saint-Lys Radio.

Le CCMM a été qualifié par l'Arrêté du 10 mai 1995 comme centre de consultations et d'assistance télémedicales maritimes dans le cadre de l'aide médicale en mer pour la France, en application de la Directive 92/29/CEE du Conseil du 31 mars 1992, concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour promouvoir une meilleure assistance à bord des navires,

Le CCMM répond aux obligations résultant, pour la France, des dispositions de la convention n°164 de l'Organisation Internationale du Travail sur la protection de la santé et des soins médicaux (des gens de mer) et ses missions et son organisation sont conformes aux recommandations de la Circulaire MSC/960 du Comité de la Sécurité Maritime (Organisation Maritime Internationale), relative à l'assistance médicale en mer et à l'importance du rôle des services d'assistance télémedicale, du 20 juin 2000.

Le service, permanent et gratuit, de consultations et d'assistance télémedicales assuré pour tout navire en mer par le CCMM vise à garantir l'accès à des soins de la meilleure qualité possible pour tout membre d'équipage, passager ou simple occupant du navire, en liaison avec les différents partenaires médicaux, opérationnels, administratifs et institutionnels du réseau d'aide médicale en mer.

Son action contribue à la politique générale de la Direction des Affaires Maritimes et des Gens de Mer et du régime spécial de sécurité sociale des marins (ENIM) en matière sanitaire, qui vise entre autres à assurer aux gens de mer les soins de proximité de la meilleure qualité possible durant l'expédition maritime et à limiter ainsi les conséquences éventuelles des maladies ou blessures survenues à bord.

Il manquait au système français, un texte précisant les missions et surtout les moyens attribués au CCMM : c'est aujourd'hui chose faite au travers de la convention « Consultations et assistance télémedicales dans le cadre de l'aide médicale en mer » qui a été signée à Toulouse le 19 mars 2004 entre le CHU de Toulouse, la DMAGM, l'ENIM, la DHOS et l'ARH-MIP.

Cette convention a pour objet «..de définir, d'organiser et d'assurer, de manière coordonnée entre les différentes parties concernées, le fonctionnement et le financement du CCMM, créé par l'Instruction Interministérielle du 29 avril 1983 relative à l'organisation opérationnelle de l'aide médicale en mer ».

LES MISSIONS DU CCMM

Service de consultations et d'assistance télémedicales maritimes

Le CCMM assure pour la France, 24 heures sur 24, un service, gratuit de consultations et d'assistance télémedicales maritimes pour tout marin ou autre personne embarquée à bord de tout navire français ou étranger.

Permanence médicale

- Aux heures et jours ouvrés (de 8 heures à 18 heures du lundi au vendredi et le samedi matin de 8 heures à 13 heures), un médecin urgentiste spécialisé et formé à la pratique de la télémedecine maritime, assure une permanence dédiée aux consultations télémedicales maritimes.

La présence d'un médecin qualifié et à l'activité dédiée au service de télémedecine maritime permet, dans cette tranche horaire, de traiter avec toute la compétence et la disponibilité requises toute demande relevant : d'une consultation télémedicale urgente (assistance médicale en mer) ou non urgente (consultation de médecine générale, consultation de spécialité, suivi périodique des patients traités à bord), d'un conseil au plan de la prévention, de l'organisation des soins à bord (dotations médicales, procédures d'appels...), d'essais de télécommunication, de télétransmission de données médicales (images, électrocardiogramme...), d'exercices de téléconsultation ou d'assistance médicale en mer.

- En dehors de ces horaires (tous les jours de 18 heures à 8 heures, samedi de 13 heures à 18 heures, dimanche et jours fériés de 8 heures à 18 heures), la

Docteur Michel PUJOS – CCMM TOULOUSE

Tirés à part : Docteur Michel PUJOS – CCMM TOULOUSE
Place du Docteur BAYLAC
31059 TOULOUSE CEDEX 3

permanence médicale est assurée par le médecin régulateur du SAMU et par l'un des médecins permanents du CCMM en astreinte opérationnelle à domicile, disposant des moyens techniques pour accomplir sa mission.

La permanence médicale dans ces tranches horaires est plus particulièrement réservée à la prise en charge des situations d'urgence, vitale, non vitale ou ressentie.

En cas de demande de téléconsultation à caractère non urgent dans ces périodes, le médecin donne toujours un premier avis, des conseils et/ou traitements de première intention et propose un rendez-vous de téléconsultation aux heures de permanence du médecin CCMM.

Consultations spécialisées

Chaque fois que nécessaire, le médecin du CCMM sollicite, éventuellement en conférence à 3, un avis spécialisé auprès d'un confrère spécialiste du CHU (dermatologie, ophtalmologie, maladies infectieuses et tropicales, traumatologie, psychiatrie, pédiatrie, obstétrique, médecine subaquatique et hyperbare...).

Réception des appels

Le service de téléconsultation est assuré par tout moyen de télécommunication permettant au responsable des soins à bord de contacter le CCMM :

- Radio VHF, MF, HF, en conférence à 3, via un CROSS ou une station radio côtière,
- Inmarsat en phonie, fax ou télex (appel direct ou relayé par un CROSS),
- GSM (appel direct ou relayé par un CROSS),
- Téléphone satellitaire Inmarsat...

Toute demande de téléconsultation est réceptionnée par le permanencier du SAMU 31, puis transférée

- au médecin CCMM, aux heures et jours ouvrés
- au médecin régulateur du SAMU 31 en période de garde : le médecin d'astreinte CCMM peut être sollicité en cas de surcharge d'activité du médecin régulateur du SAMU ou de problème complexe au plan médical ou opérationnel pouvant bénéficier de l'avis expert d'un médecin permanent du CCMM.

La réception des demandes de téléconsultation par fax ou télex (Inmarsat) est veillée par le permanencier du SAMU 31 sur un poste dédié, puis transmise au médecin concerné.

Toute communication avec le CCMM est enregistrée et sauvegardée dans les mêmes conditions de sécurité et de confidentialité que l'ensemble des appels reçus et traités au SAMU 31.

Le CCMM n'assure pas de service de téléconsultation par Internet pour des raisons de confidentialité (en l'absence actuelle de moyens de cryptage) et de sécurité (pas de veille permanente de la messagerie).

Pratique de la téléconsultation

Tout appel au CCMM fait l'objet d'un dossier médical nominatif permettant, en particulier, le suivi du patient au travers de téléconsultations itératives.

Les données administratives et médicales sont saisies sur une application dédiée permettant le suivi et l'analyse d'activité aux fins d'évaluation épidémiologique et qualitative. Les dossiers médicaux de téléconsultation sont archivés dans les mêmes conditions de sécurité et de confidentialité que tout dossier médical hospitalier.

Le médecin CCMM peut consulter les données médicales personnelles du marin professionnel concerné grâce à un accès en ligne au fichier médical ESCULAPE, renseigné et géré par le Service de Santé des Gens de Mer (sous réserve de transmission du numéro d'immatriculation du patient et d'accord préalable de l'intéressé).

Chaque fois que nécessaire le médecin CCMM prend contact avec le médecin traitant du patient, sous réserve que ses coordonnées soient inscrites sur le fichier ESCULAPE ou transmises du bord en cours de consultation.

Les téléconsultations peuvent comporter la télétransmission de données numériques telles que :

- électrocardiogramme « SURVCARD », par modem sur un poste informatique dédié, ou en fichier joint sur messagerie CCMM,
- tout autre électrocardiogramme transmis, depuis le bord,
- images numériques, en fichier joint sur messagerie CCMM.

Les données complémentaires reçues sont annexées au dossier médical de téléconsultation.

A la fin de chaque consultation, le médecin fixe systématiquement un nouveau rendez-vous, en accord avec le responsable des soins, pour un suivi de l'évolution de l'état du patient. A défaut de rappel du navire, le médecin pourra prendre l'initiative du contact.

Assistance médicale en mer (SAR – Search And Rescue)

Dans tous les cas où des soins à bord ne peuvent être suffisants, le médecin du CCMM préconise une décision et donne au capitaine tous les conseils et arguments médicaux afin que celui-ci prenne, en connaissance de cause, la meilleure décision appropriée à l'état du patient (déroutement ou évacuation) : le capitaine reste en dernier recours le seul maître de sa décision.

Les opérations d'assistance médicale en mer, décidées après téléconsultation avec le médecin du CCMM, sont gérées en liaison avec le CROSS (Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage) et le SAMU de Coordination Médicale Maritime en application des textes officiels nationaux

et internationaux et de procédures opérationnelles faisant l'objet d'accords de partenariat tripartites.

Les opérations SAR en zone de responsabilité étrangère sont organisées :

- sur le plan opérationnel, par le CROSS chargé des relations avec le MRCC (Maritime Rescue Coordination Centre) compétent,
- sur le plan médical, dans la mesure du possible, en liaison avec le Centre de téléconsultation médicale maritime homologue (TMAS – Telemedical Advice Services – réseau en voie de constitution au niveau européen et de l'Organisation Maritime Internationale - OMI).

Tout patient débarqué sur avis du médecin du CCMM, fait l'objet d'un suivi personnalisé dans le Service d'admission aux fins d'évaluation.

Dans certains cas, le CCMM pourra contribuer à la bonne transmission des données de

Responsabilité médicale

Le médecin du CCMM ou du SAMU qui effectue la téléconsultation médicale maritime assume la responsabilité pleine et entière de son acte médical (diagnostic, traitement, conseil opérationnel) dans les conditions habituelles de son exercice médical au CHU.

La pratique de la téléconsultation médicale est assurée par le CCMM dans le respect le plus strict du secret professionnel auquel sont également tenus le responsable des soins à bord et les divers partenaires opérationnels de l'assistance médicale en mer.

Réseau Aide Médicale en Mer

Le CCMM apporte, dans la mesure de ses compétences et de ses moyens, sa contribution à la politique d'amélioration de la santé à bord des navires définie par la DAMGM et le SSGM (Service de Santé des Gens de Mer) en liaison avec les différents partenaires médicaux, opérationnels et institutionnels de l'aide médicale en mer.

Actions de formation

Les médecins du CCMM assurent l'enseignement théorique et pratique des modules « Consultation Télémédicale » et « Aide Médicale en Mer » pour la formation médicale initiale et continue des responsables des soins, dans les établissements agréés par le SSGM, conformément aux standards de la convention STCW (Standard Training and Certification for Watchkeeping) de l'OMI.

Ces formations font l'objet de conventions spécifiques entre le CHU de Toulouse et l'établissement formateur.

Le CCMM contribue à l'évaluation des formations

médicales, à l'évolution des programmes (retours d'expériences) et au développement des outils pédagogiques avec le SSGM, l'Institut Maritime de Prévention (IMP)..., en fonction des besoins observés en téléconsultation.

Les médecins du CCMM apportent en particulier leur contribution à l'évolution des outils d'aide à la pratique de la téléconsultation et à la prise en charge des patients à bord (mise à jour du Guide Médical de Bord avec le SSGM...).

Les médecins du CCMM participent à la formation, dans le domaine de l'assistance médicale en mer et de la téléconsultation médicale maritime, des personnels des Affaires Maritimes affectés dans les CROSS, sur demande du CIDAM.

Le CCMM apporte sa contribution aux actions de formation organisées à l'attention des divers partenaires de l'aide médicale en mer.

Formation des personnels du CCMM

Les médecins du CCMM et les médecins du SAMU participant à la permanence de télémédecine maritime d'urgence bénéficient d'une formation continue, en particulier dans le domaine maritime, en liaison avec le service de Formation Médicale Continue du CHU et les spécialistes du domaine (SSGM, IMP...).

Les permanenciers du CRRA du SAMU 31 reçoivent une formation complémentaire pour la réception et la gestion des appels de téléconsultation et d'assistance médicale en mer.

Dotations médicales

En liaison avec le SSGM et les experts spécialistes du domaine, le CCMM participe à la mise à jour des dotations médicales officielles en fonction de l'évolution des thérapeutiques, des besoins constatés en téléconsultation, en s'assurant de leur adéquation avec le niveau de formation des responsables des soins.

Evaluation

Le CCMM assure le suivi quantitatif, qualitatif et épidémiologique des données de téléconsultation afin d'évaluer la qualité du service de télémédecine et des opérations d'assistance médicale en mer, et de cibler de nouveaux objectifs pour des actions de prévention, de formation... (Exemple des pathologies cardiovasculaires survenant à bord...),

Recherche

Le CCMM participe à des études, travaux de recherche, publications, communications conjointement avec le SSGM, l'IMP, l'IET, l'ENIM, la Médecine du Travail ... dans un but d'évaluation et de prévention.

Les médecins du CCMM contribuent au

développement, à l'expérimentation, à la mise en place de nouveaux outils visant à améliorer la qualité et la fiabilité du service de télé-médecine maritime, en étroite coopération avec différents partenaires des domaines scientifiques et technologiques (Institut Européen de Télé-médecine – IET, CNES, ...).

Activités du domaine SAR

Le CCMM collabore étroitement avec les partenaires des services SAR (Search and Rescue) français (CROSS et SCMM) pour développer, évaluer, améliorer les procédures opérationnelles d'assistance médicale en mer.

Le CCMM apporte sa contribution d'expert auprès de l'Organisme SECMAR (Secrétariat Général de la Mer), dans le domaine de l'assistance médicale en mer au plan national (procédures opérationnelles, textes réglementaires) et international (participation aux travaux de l'OMI, en particulier du Sous Comité COMSAR et du Comité de la Sécurité Maritime).

Le CCMM participe au développement du réseau des TMAS au niveau européen et international afin d'améliorer la collaboration entre centres en cas d'opérations conjointes en zone étrangère.

Activité Universitaire

Le CCMM met en place, en partenariat avec le Service de Santé des Armées (Institut de Médecine Navale) le SSGM et l'Université Paul Sabatier de Toulouse, un Diplôme Universitaire de Télé-médecine et d'assistance médicale en mer.

Les médecins du CCMM participent à l'enseignement du DU de Médecine Maritime (Université de Bretagne Occidentale – Brest).

Communication.

Le CCMM participe à des actions conjointes de communication institutionnelle en rapport avec la sécurité et la santé à la mer, avec la DAMGM, le SSGM, l'ENIM...

Le CCMM, le SSGM, la DAMGM, l'ENIM assurent mutuellement les échanges d'informations relatives à la sécurité et la santé des marins et nécessaires au bon fonctionnement des services, à une bonne connaissance réciproque des milieux, et à une collaboration optimale dans le domaine de l'assistance médicale en mer.

ORGANISATION MEDICALE ET ADMINISTRATIVE DU CCMM

Le CCMM est une Unité Fonctionnelle SAMU 31 (Service d'Aide Médicale Urgente) - Pôle Urgences du CHU de Toulouse. La gestion administrative et financière du CCMM fait l'objet d'un suivi spécifique en tant qu'unité fonctionnelle du SAMU au sein du Pôle Urgences. Le médecin responsable de l'UF CCMM assure la responsabilité médicale du Centre.

Au sein du SAMU 31, le fonctionnement opérationnel, 24 heures sur 24, du CCMM est organisé en partenariat avec le Centre de Réception et de Régulation des Appels du SAMU.

CONSEIL DE SURVEILLANCE

Un conseil de surveillance du CCMM est institué, dont la mission est d'évaluer, de contrôler et d'orienter l'activité du CCMM et d'assurer un accord des différents partenaires sur son budget de fonctionnement en adéquation avec ses besoins. Il valide le rapport annuel d'activité et fait toute proposition utile pour améliorer l'efficacité du service en accord avec les missions confiées.

Ce conseil de surveillance est composé du :

- Directeur des Affaires Maritimes et des Gens de Mer ou son représentant
- Directeur de l'ENIM ou son représentant
- Directeur de l'organisme SECMAR
- Directeur de l'ARH ou son représentant
- Directeur Général du CHU de Toulouse représenté par le Directeur Délégué du Pôle Urgences
- Directeur des Affaires Médicales et Juridiques du CHU
- Directeur de l'Institut Européen de Télé-médecine.
- Président de la Commission Médicale d'Etablissement ou son représentant
- Médecin Chef du Service de Santé des Gens de Mer
- Médecin Chef du Service du contrôle médical de l'ENIM
- Médecin Directeur du SAMU
- Médecin Coordonnateur du Pôle Urgences
- Médecin Responsable de l'UF CCMM

Il est présidé par le DAMGM ou son représentant. Il se réunit au moins une fois par semestre. Chaque membre peut se faire accompagner des experts de son choix.

MODALITES DE FINANCEMENT

Le budget de fonctionnement du CCMM approuvé par les parties signataires permet de couvrir les dépenses de personnel médical et non médical, ainsi que les dépenses de fonctionnement courantes.

Il est alimenté par une contribution du CHU de Toulouse inscrite en MIGAC (mission d'intérêt général) ciblée CCMM par l'ARH Midi-Pyrénées, et une contribution du Ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer qui comprend une Subvention DAMGM et une Subvention ENIM.

L'ARH de Midi-Pyrénées a également contribué par une subvention investissement en 2004.

En conclusion : après 20 années de fonctionnement

au service de la santé des gens de mer, le CCMM, structure officielle de télémedecine maritime pour la France, bénéficie désormais d'une convention multipartite qui lui assure de façon pérenne des moyens financiers de fonctionnement à hauteur de l'ensemble des missions qui lui ont été confiées dans le cadre d'un partenariat avec les différents partenaires de l'aide médicale en mer.